

FORMULAIRE ÉVÉNEMENTIEL AFFICHAGE

Demande à retourner **2 mois** avant votre manifestation –
ATTENTION la demande ne vaut pas autorisation.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu le :

Par :

Avis élu(e) : #signature#

Direction culture communication - projet événementiel
evenementiel@ville-granville.fr

• 02 33 91 30 00 (standard)

• 02 33 91 30 29 (ligne directe)

ORGANISATEUR

Nom de l'association granvillaise :

Nom de l'association non granvillaise :

Nom de l'organisme privé/public :

Nom & prénom du particulier :

DEMANDEUR

NOM & PRÉNOM DU DEMANDEUR, représentant légal :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE Fixe : Portable :

COURRIEL :

NOM DE L'ÉVÈNEMENT :

DATE DE L'ÉVÈNEMENT : LE.....

OU PLUSIEURS DATES :

LIEUX :

AFFICHAGE

Un courrier de réponse vous sera adressé.

Suivant le calendrier d'affichage, la Ville de Granville se réserve le droit de refuser certains emplacements.

AKILUX* (*visuel sur candélabre-respectez le plan d'implantation*)

DATE de pose le : DATE de dépose le :

BANDEROLES*

Rond-point d'Orléans (square Pléville Le Pelley) Parking du Tennis club (avenue de la Libération)

Rond-point boulevard des Amiraux (garde-corps)

*** Pose et dépose à la charge de l'organisateur – La dépose doit intervenir impérativement 3 jours après la fin de la manifestation**

Les frais d'enlèvement sont facturés au contrevenant sans préjudice de poursuites éventuellement pour infractions à un règlement de police à raison d'un tarif minimum de frais d'enlèvement de 2x1h de main d'œuvre auquel s'ajoute 1h de mobilisation de véhicule.

Arrêté n° 14-728 Règlement relatif à l'affichage événementiel à usage de pré-enseigne. Article 6 « Les dispositifs d'affichage événementiel, à usage de pré-enseigne pourront être installés, après autorisation du Maire, pendant un délai de 15 jours au maximum avant la manifestation. **Ces derniers ainsi que les attaches** devront être **retirés dans les 3 jours** suivants la fin dudit événement. **En cas de non-respect des dispositions du présent règlement**, les dispositifs seront enlevés par les services municipaux et **mis immédiatement en déchetterie.** »

AFFICHAGE LIBRE

Au total, 9 panneaux d'affichage libre ont été installés dans les quartiers de Granville destinés à la promotion des événements sur la commune.

Plan des espaces à retrouver en ligne sur <https://www.ville-granville.fr/organiser-un-evenement/>

- avenue de la Libération,
- square Pléville Le Pelley,
- rue Saint-Nicolas,
- avenue des Matignon (entre le stade et l'épicerie sociale),
- rue des Prairies,
- zone du Prétôt,
- rue Saint-Paul,
- face à l'Agora,
- cours Jonville (à partir de novembre 2025)

Date et lieu : À

Le

Signature :

Protection des données personnelles

Ce document administratif est nécessaire à l'instruction de votre dossier et à la promotion de votre manifestation.

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le « service communication-location communale » dans un fichier informatisé placé sous la responsabilité du Maire de Granville pour la gestion administrative de vos demandes (courrier, facturation, intervention du personnel).

Elles seront collectées et conservées pour une durée de 5 ans.

Les données collectées ne seront aucunement fournies à des tiers.

Conformément à la législation en vigueur, et notamment à la loi informatique et libertés Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (**le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits**) en écrivant à Monsieur Le Maire, Hôtel de Ville – BP 409, cours Jonville 50400 GRANVILLE. Si vous souhaitez en savoir plus sur vos droits ou si vous estimez nos réponses insuffisantes, vous pouvez adresser une réclamation sur le site de la CNIL : www.cnil.fr*